



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant création d'un périmètre délimité des abords
d'un ancien poste d'aiguillage à la gare de Rennes**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2020 portant inscription au titre des monuments historiques du poste central de Rennes ;

Vu la délibération du 21 septembre 2020 du conseil municipal de la ville de Rennes ;

Vu la proposition de périmètre délimité des abords par l'architecte des bâtiments de France sur la base de l'étude paysagère conduite avec un bureau d'étude spécialisé sous maîtrise d'ouvrage de Rennes Métropole ;

Vu la délibération du 15 octobre 2020 du conseil métropolitain de Rennes Métropole ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la proposition de création d'un périmètre délimité des abords d'un ancien poste d'aiguillage de la gare de Rennes ;

Vu le déroulement de l'enquête publique et l'avis favorable de la commissaire enquêtrice du 13 mai 2021 ;

Vu la délibération du 17 juin 2021 du conseil métropolitain de Rennes Métropole ;

Vu l'accord de l'architecte des bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords ;

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'ancien poste d'aiguillage de la gare de Rennes est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier est consultable au siège du conseil métropolitain – Hôtel de Rennes Métropole – et à la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne (unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine) à Rennes.

Article 3 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au document d'urbanisme de Rennes Métropole et être reportée sur les documents graphiques.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois au siège du conseil métropolitain – Hôtel de Rennes Métropole – et à la mairie de Rennes. Un avis d'information du public mentionnant cet affichage sera publié dans un journal du département.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 25 JUIN 2021

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

ANNEXE

*Ancien poste central de la gare ferroviaire de Rennes,
monument historique inscrit par arrêté du 30 janvier 2020*

